

LAC DE LA LIEZ

Règlement de police du réservoir
Arrêté préfectoral du 27 janvier 1998

Autorisations de circulation

Toute embarcation, à moteur ou non (à l'exception des planches à voile, canoës, kayacs, bateaux pneumatiques), ne peut circuler, stationner ou s'amarrer sur le lac qu'avec autorisation délivrée par le :

Service de la navigation, Subdivision D.D.E. 52250 Longeau-Percey

Zone 1 : baignade

Aucune embarcation

Pêche interdite

Port

Mise à l'eau et amarrage
des bateaux à moteur

Ecole de voile

Mise à l'eau réservée
aux barques de pêche

Digue

Zone 3 : toutes embarcations

- Zone ouverte à la pêche et à toutes embarcations en dehors des périodes de priorité au ski nautique ci-dessous.

moteurs : puissance maximum de 6 cv ; vitesse limitée à 10 km/h.

- Priorité au ski nautique et bateaux à moteurs jusqu'à 175 cv :

du 15/04 au 31/08 : de 10:30 à 20:00

du 01/09 au 31/10 : de 11:00 à 18:00

Vitesse maximum : 45 km/h ; bateaux tractant un skieur : 58 km/h et à plus de 50 m des berges ou autres bateaux.

Circulation en sens inverse des aiguilles d'une montre.

Amarrages sur corps morts

Interdit en toute zone sauf bateaux de l'école de voile et association autorisée en Baie de Peigney.

Berges du lac

Interdites à tous véhicules motorisés et motocycles, aux tentes de camping, caravanes, camping-cars et remorques.

Zone 4 : réserve de pêche

Pêche autorisée en dehors de la zone de réserve signalée sur place (en alternance : Baie d'Orbigny ou Baie de Lecey),

Barques avec moteur arrêté autorisées

Circulation interdite pour les autres bateaux à moteur, voiliers, pédalos et planches à voile.

Zone 2 : Pêche et voile

Ouverte à la pratique de la pêche, de la voile et à la circulation de toutes embarcations sauf bateaux à moteurs de plus de 6 cv.

moteur puissance maximum de 6 cv ; vitesse limitée à 10 km/h

Chenal du port à la zone 3

Toutes embarcations

Tous bateaux à moteur : vitesse limitée à 10 km/h

